

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

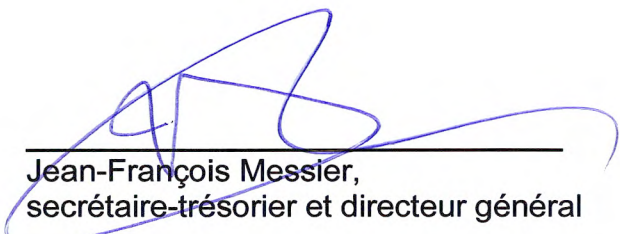
AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 16 juin 2020, à l'hôtel de ville, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 670
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 732**

Considérant que la délimitation des districts électoraux contenu à ce règlement a été jugée conforme, par la Commission de la représentation électorale du Québec, aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)* le 10 août 2020, tel règlement entrera donc en vigueur le 31 octobre 2020, conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été mise à la disposition du public et est accessible, pour consultation, sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 17 septembre 2020.

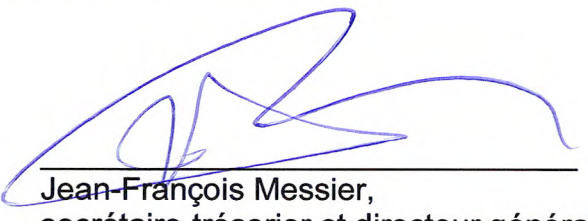


Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 732 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil, en date du 17 septembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 septembre 2020.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général